



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

transports fluviaux

Question écrite n° 46841

Texte de la question

M. Léonce Deprez soulignant l'intérêt et l'importance du contrat, signé en mai 1999, pour un an entre l'Etat et les principaux partenaires du transport fluvial : artisans, armements, courtiers, chargeurs et Voies navigables de France (VNF), demande à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement de lui préciser le bilan de la mise en oeuvre de « maisons du transport fluvial », lieux de rencontre pour les professionnels, afin de soutenir l'évolution de la profession et inciter les artisans à rejoindre des structures commerciales organisées (Le Monde, 25 mars 2000).

Texte de la réponse

Afin d'encourager les évolutions professionnelles à mener par les bateliers, l'Etat et Voies navigables de France (VNF) ont conclu avec les différents acteurs de la profession un « contrat de modernisation du transport fluvial », signé le 5 mai 1999. Aux termes de ce contrat et en raison de la fermeture des bureaux d'affrètement, VNF s'est engagée à proposer la mise à disposition de locaux pour accueillir des « maisons du transport fluvial », dont l'implantation serait arrêtée après consultation des partenaires intéressés, bateliers et courtiers. Après réflexion, les professionnels ont préféré organiser leurs activités commerciales en dehors de ces maisons, qui auront alors pour fonction de constituer un lieu d'accueil, d'information et de rencontre à leur disposition. En concertation avec la profession, il a donc été décidé que VNF finance et mette en place une maison du transport fluvial pour chaque grande région de transport par voie navigable. Quatre maisons seront donc aménagées, à Douai, Reims, Paris et Lille. D'autres pourront éventuellement être créées le moment venu en fonction des besoins.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46841

Rubrique : Transports par eau

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 2000, page 3204

Réponse publiée le : 11 septembre 2000, page 5268